

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 98.22 DU 19 NOVEMBRE 1998
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

- VU le VIIe programme 1997-2001 de l'agence de l'eau approuvé par la délibération n° 96.8 du 4 octobre 1996,
- VU la lettre du 7 octobre 1996 de Mme le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à M. le Président du comité de bassin Seine-Normandie,
- VU la lettre du 7 octobre 1996 de Mme le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à M. le Président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

DELIBERE

ARTICLE 1

Une autorisation de programme de 42,6 MF est réservée en 1999 sur la ligne 7241 « Préservation des milieux aquatiques et humides » pour doter le fonds de concours de prévention des inondations.

ARTICLE 2

Le dispositif mis en place en 1997 et 1998 pour l'attribution de l'aide de l'agence est reconduit en 1999.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du conseil d'administration,



Jean-Pierre DUPORT